



## Ordonnance de télécom CRTC 2022-93-1

Version PDF

Référence : 2022-93

Ottawa, le 27 avril 2022

*Dossier public : 1011-NOC2019-0372*

### **Fonds pour la large bande – Acceptation des énoncés des travaux pour les projets d'accès de Bell Canada au Nouveau-Brunswick, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador – Corrections au titre et aux paragraphes 3 et 9**

1. Le Conseil apporte des corrections à l'ordonnance de télécom 2022-93. Par souci de commodité, les extraits sont entièrement reproduits ci-dessous. Les corrections sont indiquées en caractères gras.
2. Le titre est corrigé pour se lire comme suit, avec le retrait du segment en gras :

Fonds pour la large bande – Acceptation des énoncés des travaux pour les projets d'accès de Bell Canada **au Nouveau-Brunswick**, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador
3. Le paragraphe 3 est corrigé pour se lire comme suit, avec l'ajout du segment en gras :
  3. Le Conseil a examiné les documents déposés et approuve les énoncés des travaux complétés **pour les projets du Fonds pour la large bande approuvés dans les décisions de télécom 2021-258, 2021-259 et 2021-261**, lesquels seront présentés séparément et à titre confidentiel à Bell Canada.
4. Le paragraphe 9 est corrigé pour se lire comme suit, avec le retrait du segment en gras :
  9. Le Conseil estime que sa conclusion d'approuver le financement du Fonds pour la large bande pour les projets décrits dans la présente ordonnance est conforme aux Instructions. Plus précisément, la décision d'allouer des fonds pour l'amélioration des services à large bande **au Nouveau-Brunswick**, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador contribuera à combler les lacunes en matière de connectivité dans des zones mal desservies et répondra aux besoins sociaux et économiques des consommateurs. Ce faisant, la présente ordonnance mettra en œuvre les objectifs

de la politique de télécommunication, notamment ceux établis aux alinéas 7a), 7b) et 7h) de la *Loi*<sup>4</sup>.

Secrétaire général

### **Documents connexes**

- *Fonds pour la large bande – Acceptation des énoncés des travaux pour les projets d'accès de Bell Canada au Nouveau-Brunswick, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador*, Ordonnance de télécom CRTC 2022-93, 31 mars 2022
- *Fonds pour la large bande – Approbation du financement des projets d'accès de Bell Canada au Nouveau-Brunswick, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador*, Décision de télécom CRTC 2021-256 englobant les Décisions de télécom CRTC 2021-257, 2021-258, 2021-259, 2021-260 et 2021-261, 4 août 2021

---

<sup>4</sup> Les objectifs de la politique cités de la *Loi* sont : 7a) favoriser le développement ordonné des télécommunications partout au Canada en un système qui contribue à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada et de ses régions; 7b) permettre l'accès aux Canadiens dans toutes les régions – rurales ou urbaines – du Canada à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité; et 7h) satisfaire les exigences économiques et sociales des utilisateurs des services de télécommunication.